

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 25 septembre 2025

n° 179-25 C

Objet : RD - Approbation de la Charte du Conseil local de santé mentale de l'agglomération chambérienne

- date de convocation le 19 septembre 2025
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-cinq septembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Vérel-Pragondran, salle polyvalente, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 53

Aillon-le-Jeune	Pascal Ginollin
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerinck - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin - Philippe Vuillermet
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Bruno Stellian
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Céline Gendron - Hélène Jacquemin
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Jacques Henriot
Sainte-Reine	
Sonnaz	
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

conseillers excusés représentés par un suppléant : 2

Serge Tichkiewitch - Marcel Ferrari

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Brigitte Bochaton à Bruno Stellian - de Jean-Pierre Casazza à Philippe Vuillermet - de Maryse Fabre à Damien Regairaz - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Philippe Gamen à Alexandre Gennaro - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de James Hallay à Josette Rémy - de Jean-Marc Léoutre à Michel Dyen - de Pascal Mithieux à Luc Berthoud - de Raphaële Mouric à Christelle Favetta-Sieyes - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Sophie Bourgade - de Daniel Rochaix à Franck Morat - de Alain Thieffinat à Martine Lambert

conseillers excusés : 14

Anne-Marie Barouti - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Max Joly - Laïla Karoui - Sylvie Koska - Luc Meunier - Marine Mithieux - Benoît Perrotton - Farid Rezzak - Sara Rotelli - Walter Sartori - Alain Saurel - Alexandra Turnar

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 25 septembre 2025

délibération n° 179-25 C

objet **RD - Approbation de la Charte du Conseil local de santé mentale de l'agglomération chambérienne**

Franck Morat, vice-président chargé de la politique de la ville, de l'emploi, de l'insertion et du renouvellement urbain, rappelle que la santé mentale est aujourd'hui reconnue comme un enjeu majeur de santé publique, au cœur des politiques nationales et locales.

Afin de structurer une politique locale en matière de santé mentale, Grand Chambéry et la Ville de Chambéry se sont engagées dans une dynamique commune à travers le Conseil local de santé mentale (CLSM) de l'agglomération chambérienne. Ainsi, par délibération du 22 mai 2025, le Conseil communautaire a approuvé une convention de partenariat entre les deux entités.

Le CLSM est une démarche de concertation et de coordination des acteurs locaux de la santé mentale, incluant des structures institutionnelles et associatives de champs divers (sanitaire, social et médico-social, logement, éducation, justice...), des élus locaux, des représentants de personnes concernées par des troubles psychiques et d'aidants.

Il a pour objectif d'améliorer la santé mentale de la population du territoire en luttant contre la stigmatisation, en agissant sur les déterminants de la santé mentale, en prévenant les troubles psychiques, en favorisant l'insertion socio-professionnelle et le respect des droits des personnes concernées, ainsi qu'en développant des parcours de santé accessibles et adaptés.

Afin de donner au CLSM un cadre de fonctionnement et des objectifs clairs et partagés, la Charte du CLSM a été élaborée en concertation avec les acteurs institutionnels et associatifs. Elle définit notamment :

- le périmètre thématique de la santé mentale, en soulignant sa dimension globale et ses déterminants sociaux et environnementaux,
- les objectifs spécifiques et opérationnels du CLSM,
- les principes de fonctionnement et d'articulation des différentes instances,
- les engagements des membres.

La Charte constitue ainsi une référence partagée par l'ensemble des acteurs du CLSM, garantissant une cohérence et une continuité dans l'action collective, et permettant d'asseoir durablement son rôle sur le territoire. Elle pourra évoluer selon le contexte et les partenaires.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de politique de la ville et d'emploi et insertion,

Vu la délibération n° 115-25 C du Conseil communautaire du 22 mai 2025 approuvant la convention de partenariat entre la Ville de Chambéry et Grand Chambéry dans le cadre du Conseil local de santé mentale de l'agglomération chambérienne,

Vu l'avis de la commission politique de la ville, emploi, insertion et renouvellement urbain du 4 septembre 2025,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver la Charte relative au Conseil local de santé mentale,
autoriser le président ou son représentant à signer la Charte relative au Conseil local de santé mentale.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte :

179-25 C

Objet de l'acte :	RD - Approbation de la Charte du Conseil local de santé mentale de l'agglomération chambérienne
Classification Préfecture :	8 - Domaines de compétences par thèmes 2 - Aide sociale
Date de l'acte :	25 septembre 2025
Annexe(s) :	Annexe

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20250925-lmc1H34258H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H34258H1

Date de transmission en Préfecture :	30 septembre 2025
Date de réception en Préfecture :	30 septembre 2025
Date de publication sur le site internet:	mardi 30 septembre 2025